

l'accompagnement des élus

< des aménagements qualitatifs ...

Vous avez un projet d'équipement public, de document d'urbanisme, d'extension de bourg ...

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, composé d'une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, et environnementaliste), accompagne, de manière transversale les collectivités dans leur projet de construction, de document d'urbanisme, d'aménagement du territoire.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de **conventions adaptées à chaque collectivité.**

Avant tout projet, il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion, de prendre en compte les différentes problématiques pour réaliser un aménagement qualitatif et économique.

L'urbanisme est une compétence des communes et des communautés de communes qui n'ont pas toujours les moyens techniques et humains pour mener ce type de réflexion. Le travail **d'accompagnement et de formation** mené par le CAUE avec les élus et les techniciens des collectivités, leur permet de se familiariser avec ces sujets, de partager et d'acquiescer un regard critique.

La qualité architecturale et les économies de projets de construction et d'aménagement, aussi bien privés que publics, doivent être le sujet de notre attention.



Concertation à Laissac

Exemples d'accompagnement

avec le bourg de Laissac /

Suite à un diagnostic Coeur de Village, la mairie a souhaité réfléchir à l'aménagement des espaces publics du foirail, autour duquel sont implantés de nombreux équipements.

La mairie a souhaité être accompagnée par le CAUE pour définir les futurs aménagements qui redonneront du lien à cet ensemble : Visites - réunions de concertation - animation d'atelier d'urbanisme - aide à la réalisation d'un cahier des charges des aménagements .

Le CAUE intervient aussi sur la création d'un nouveau lotissement , sur l'embellissement des abords de la mairie...

avec la ville de Millau /

La ville de Millau a souhaité être accompagnée pour redonner du lien et du sens aux différents quartiers de la ville, aux caractéristiques singulières : diagnostics et réflexions pour articuler les quartiers entre eux et aménager les espaces publics - conseils pour l'embellissement, la signalétique, mobilier urbain, couleurs des façades - conseils aux particuliers en préalable des dépôts de permis de construire - accompagnement et formation des agents instructeurs des permis de construire...



Diagnostic pour la requalification du quartier Jonquet - Millau

<... et économiques >



Communauté de communes Millau Grands Causses
Diagnostic pour l'aménagement des berges du Tarn

cohérence des projets

Pour valoriser un territoire tout en réalisant une construction ou un aménagement public respectueux et qualitatif, il est nécessaire de :

- définir les besoins exacts, de manière concertée
- penser les évolutions possibles
- trouver une cohérence architecturale avec l'environnement bâti et paysager
- hiérarchiser les aménagements dans le temps

temporalité des projets

Le projet doit s'inscrire dans le temps. Un diagnostic, des réunions de concertation avec élus, techniciens et habitants, des visites d'opérations similaires ou des ateliers d'architecture, d'urbanisme ou de gestion durable peuvent être proposés, pour définir au mieux les attentes des élus et des usagers.

La rédaction d'un cahier des charges et un concours de maîtrise d'oeuvre sont des moyens de parvenir à un projet qualitatif et économique.

**Des projets réfléchis et cohérents,
dans le temps + dans l'espace + dans les usages
= qualité + économies**



Accompagnement
de projet de requalification - Viviez

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, le respect des paysages naturels ou urbains sont d'intérêt public. » Loi du 3 janvier 1977 (art. 1)

Le CAUE « est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. »

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 (art. 7)

L'intervention du CAUE se fait hors du champ concurrentiel et doit être gratuite. La Taxe Départementale CAUE permet le financement du conseil ponctuel. Mais, elle ne permet pas de développer les missions d'accompagnement des collectivités territoriales, au-delà des missions de base (conseiller, informer, former et sensibiliser) et des missions confiées par le Conseil Général et le Conseil Régional.

En conséquence, le CAUE propose des missions conventionnées qui seront financées à parité comme suit :

- La convention du CAUE sera prise en charge à 50% sur les fonds propres du CAUE (Taxe Départementale)
- La collectivité participera à 50% au financement de la convention.

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée, et les activités initiées dans le cadre de ses missions fondamentales de service public se situent hors du champ concurrentiel.

information et contact

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement de l'Aveyron
5, Place Sainte Catherine 12000 RODEZ

tél : 05.65.68.66.45 - www.caue-mp.fr
caueactu.fr - cauedoc.fr - paysageaveyron.fr

CAUE
de
L'AVEYRON